

TRAVAUX DE FORAGE POUR LES BESOINS DE L'IRRIGATION

à
SARRY (51)

Affaire suivie par :

Monsieur MAILLET

**TRAVAUX REALISES
DU
6 au 15 Octobre 2014**

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE SONDAGES ET FORAGES

PRESTATIONS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le choix de l'emplacement de forage incombe exclusivement au client tant du point de vue nivellement que du point de vue topographique. Le client devra tenir compte de toutes les sujétions découlant de la présence d'obstacles tant aériens que souterrains pouvant être rencontrés à l'occasion des travaux.

Le choix de l'emplacement de forage lui appartenant, le client devra obtenir préalablement toutes les autorisations nécessaires de l'administration ou des particuliers, tant en ce qui concerne le forage lui-même que les installations temporaires nécessitées par l'exécution des travaux.

La fourniture et le transport à pied d'œuvre de l'eau nécessaire aux besoins du chantier sont à la charge du client, de même que l'enlèvement des terres et boues extraites du forage qui seront déposées à quelques mètres du trou de sondage, ainsi que l'évacuation des eaux au moment des essais de débit.

Le client a à sa charge toutes les indemnités (en principal et accessoires) éventuellement dues aux propriétaires ou occupants de droit ou de fait, à raison de l'exécution des travaux et des opérations annexes.

Il aura en conséquence à garantir l'entrepreneur des conséquences de toutes natures résultant des actions qui pourraient être exercées contre lui par des tiers à l'occasion des travaux.

De plus, la responsabilité de l'entrepreneur ne pourra être engagée par des dégâts causés aux canalisations souterraines, égouts, câbles, etc... dont l'existence et les emplacements précis ne lui auraient pas été signalés par écrit et sur plans avant la signature du marché.

En revanche, l'entrepreneur garde à sa charge la responsabilité des accidents corporels occasionnés aux tiers par son matériel ou son personnel en cours d'exécution des travaux.

Étant données les difficultés inhérentes aux travaux de sondage, l'entrepreneur ne sera pas pénalisé en cas de retard sur le délai d'exécution prévu au marché à titre simplement indicatif, en contrepartie il n'aura droit à aucune prime en cas d'avance sur le délai prévu.

Indemnité d'arrêt du chantier

Tout arrêt ou attente de chantier imputable au client entraîne le versement à l'entrepreneur de l'indemnité journalière fixée au bordereau des prix.

En cas d'arrêt dans l'exécution des travaux à l'occasion d'une constatation officielle ou par suite de la non observation par le client de l'une quelconque des conditions mises à sa charge en vertu du marché et du présent cahier et ayant entraîné un retard, soit pendant les transports, le montage ou le démontage, soit au cours des travaux, le client réglera à l'entrepreneur l'indemnité prévue au bordereau des prix.

Garanties

Dans le cas où l'entrepreneur serait responsable de l'échec d'un sondage conforme au devis particulier, il sera tenu de recommencer à proximité immédiate un autre forage dont le coût restera à sa charge jusqu'à la profondeur atteinte par le premier ouvrage, les prestations respectives des parties restant celles du marché.

Le temps passé à l'exécution du forage abandonné ne comptera pas alors dans les délais d'exécution.

En revanche, l'entrepreneur ne contracte vis à vis du client, en ce qui concerne tant la découverte que le débit et la qualité d'eau, qu'une obligation de moyen et non de résultat.

REGLEMENT DES DÉPENSES

Les prix consentis par l'entrepreneur ne sont valables que pour l'exécution d'un forage ou d'un sondage réalisé dans des terrains de consistance normale, c'est-à-dire dans un sol ne comportant pas de failles ou un état disloqué. Par suite, si des difficultés résultant notamment de l'état disloqué des terrains, de la présence de failles, etc... et causant des instrumentations ou ralentissant considérablement l'avancement normal du forage ou du sondage, survenaient en cours des travaux, l'entrepreneur serait alors rémunéré de plein droit durant toute cette période par application du prix de règle prévu au bordereau jusqu'à élimination de ces circonstances ou la reprise de l'avancement normal des travaux.

Ce prix serait alors applicable de plein droit dans les cas suivants :

- Perte de fluide de circulation supérieur à 1 m³/h
- Traversée d'une zone aquifère artésienne
- Atteintes dues à un changement de programme dans l'équipement du forage

Le client pourra donner l'ordre d'arrêt définitif d'un sondage et de mettre fin définitivement aux travaux quand bon lui semblera.

RAPPORT DE CHANTIER

Entreprise : Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS		TEL : 03.26.97.11.61	
Client :	AFI SMCG, Mairie de Sarry - 51520 Sarry		
Date :	06/10/2014	n° DRIRE :	2135/51/14
Affaire suivie par :	Monsieur MAILLET		
Type de chantier :	Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation		
Lieu du chantier :	Sarry		

MASSIF DE GRAVIERS

De	à	Granulo	Méthode		Entre Ø	et Ø
			Gravité	Tube		
8,00	36,00	4/8	x		311	250

CIMENTATION

De	à	Type de ciment	Méthode		Entre Ø	et Ø
			Gravité	Tube		
0,00	3,00	Prompt	x		400	327
0,00	6,80	CPJ45	x		311	250
6,80	8,00	Sobranite	x		311	250

POMPAGE NS (m) : 11,1 Côte / Sol (m) : 0,4 Pompe : 110

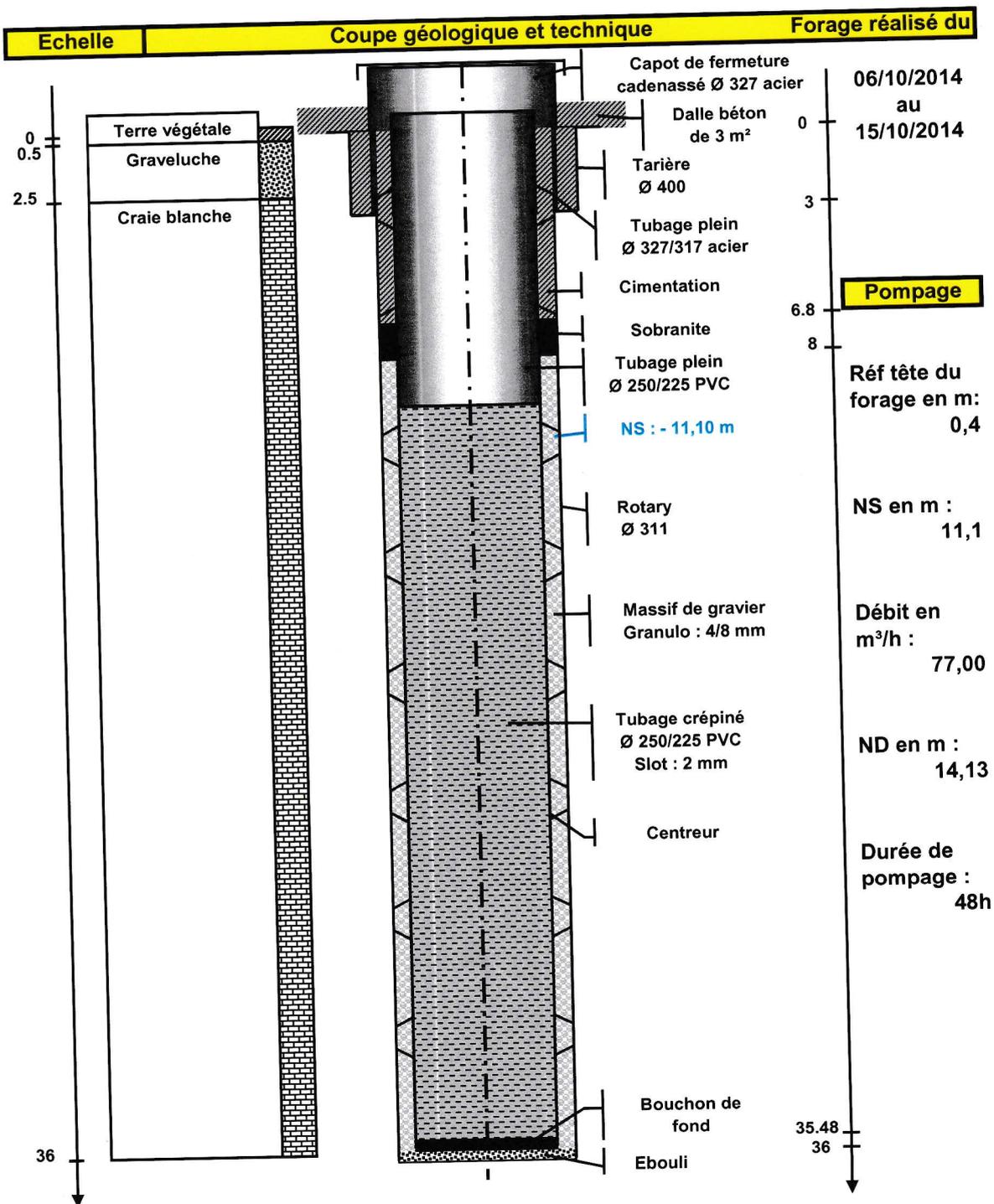
ND (m)	Q (m3)	Temps
15,00	40,00	2h
Acidification :	1 tonne(s)	
ND (m)	Q (m3)	Temps
16,00	110,00	0h30
13,50	71,00	2h30
ND (m)	Q (m3)	Temps
Pompage par paliers :		
(4 x 2h, espacés de 2h)		
Pompage en continu :		
14,13	77,00	48h
ND (m)	Q (m3)	Temps

ND (m)	Q (m3)	Temps
14,13	77,00	48h
Débit spécifiques		
Q' =	25,41	m ³ / h / m
Observations :		

Remarques : Les côtes dont les unités ne sont pas spécifiées sont en mètre.
 Les côtes négatives signalent des valeurs positives par rapport au sol.
 Les diamètres dont les unités ne sont pas spécifiées sont en mm.

RAPPORT DE CHANTIER

Entreprise :	Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS	TEL : 03.26.97.11.61
Client :	AFI SMCG, Mairie de Sarry - 51520 Sarry	
Date :	06/10/2014	n° DRIRE : 2135/51/14
Affaire suivie par :	Monsieur MAILLET	
Type de chantier :	Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation	
Lieu du chantier :	Sarry	



RAPPORT DE CHANTIER

Entreprise : Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS		TEL : 03.26.97.11.61
Client :	AFI SMCG, Mairie de Sarry - 51520 Sarry	
Date :	06/10/2014	n° DRIRE : 2135/51/14
Affaire suivie par :	Monsieur MAILLET	
Type de chantier :	Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation	
Lieu du chantier :	Sarry	

POMPAGE PAR PALIERS

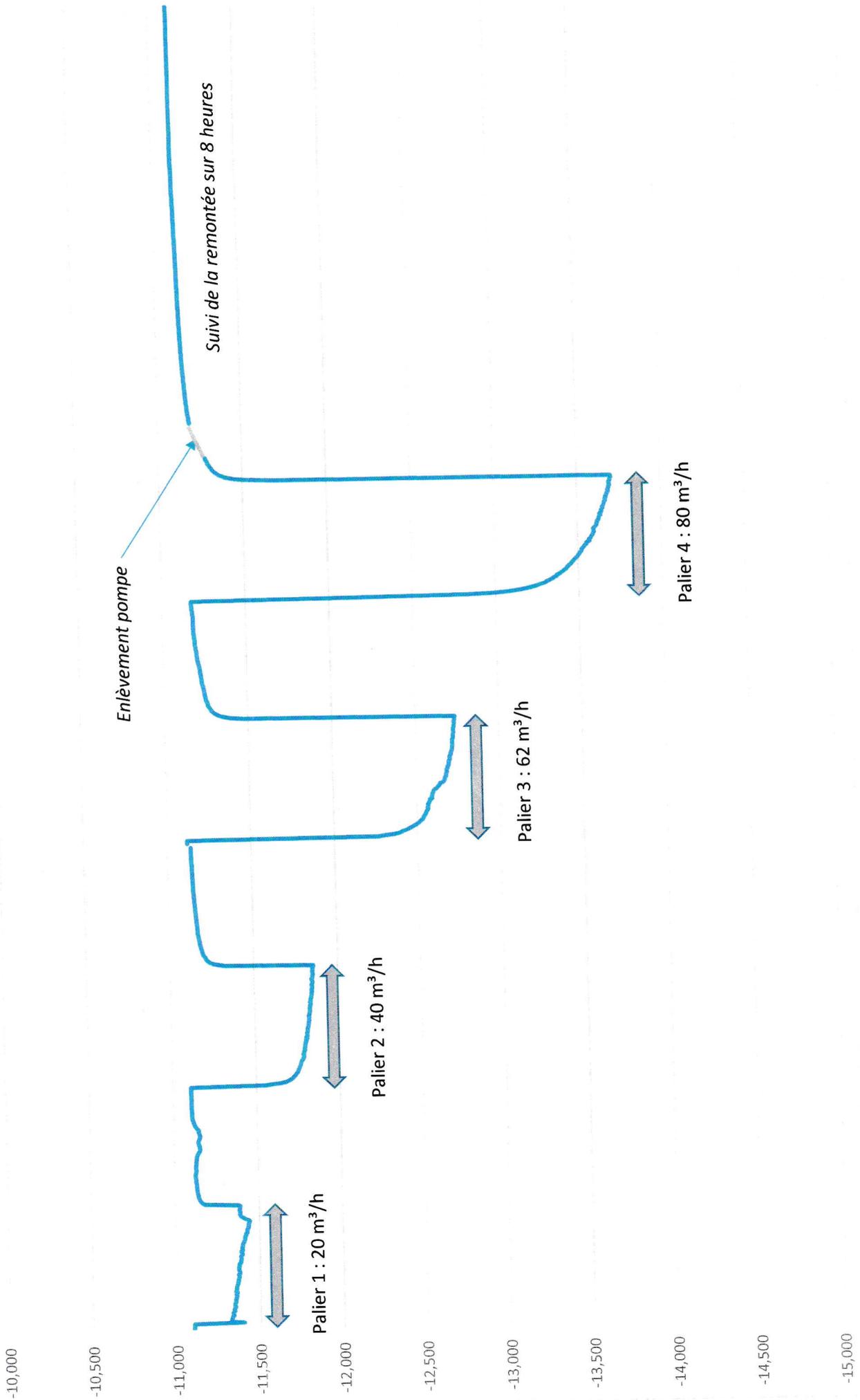
Date :	08/10/2014	Niveau statique :	- 11,10 m
Heure déb :	10h29 le 08/10/2014	Hauteur du repère :	+ 0,40 m
Heure fin :	17h30 le 09/10/2014	Refoulement :	250,00 m

Palier 1 20,00 m³/h				Palier 2 40,00 m³/h			
Temps	ND	Débit	Remontée	Temps	ND	Débit	Remontée
3mn	11,322	19,80	11,158	3mn	11,647	41,00	11,259
4mn	11,325	19,80	11,152	4mn	11,677		11,243
6mn	11,327		11,146	6mn	11,703		11,224
8mn	11,337		11,141	8mn	11,719		11,215
10mn	11,333		11,139	10mn	11,730		11,209
15mn	11,340		11,133	15mn	11,751	41,00	11,195
20mn	11,343	19,70	11,130	20mn	11,763		11,186
30mn	11,358	19,80	11,124	30mn	11,788	40,70	11,174
40mn	11,364		11,128	40mn	11,797		11,167
50mn	11,376		11,136	50mn	11,811		11,161
1 h	11,374	20,00	11,151	1 h	11,817		11,156
1h15	11,394	20,00	11,149	1h15	11,828	40,60	11,149
1h30	11,419		11,111	1h30	11,840	40,60	11,145
1h45	11,434	20,00	11,109	1h45	11,849		11,141
2h00	11,383	20,00	11,108	2h00	11,851	40,50	11,140

Palier 3 60,00 m³/h				Palier 4 80,00 m³/h			
Temps	ND	Débit	Remontée	Temps	ND	Débit	Remontée
3mn	12,360	62,40	11,361	3mn	12,970	80,10	11,454
4mn	12,390		11,338	4mn	13,056		11,418
6mn	12,415		11,310	6mn	13,146		11,379
8mn	12,445		11,293	8mn	13,205		11,354
10mn	12,469		11,282	10mn	13,251		11,337
15mn	12,515		11,263	15mn	13,322	80,00	11,310
20mn	12,540	62,50	11,252	20mn	13,369		11,292
30mn	12,568	62,50	11,242	30mn	13,446	80,10	Enlèvement pompe
40mn	12,588		11,228	40mn	13,501		Enlèvement pompe
50mn	12,629		11,220	50mn	13,545	80,10	Enlèvement pompe
1 h	12,677		11,207	1 h	13,589	80,10	11,190
1h15	12,695	62,30	11,196	1h15	13,626		11,177
1h30	12,718		11,186	1h30	13,658	80,10	11,167
1h45	12,726	62,30	11,184	1h45	13,682	80,00	11,161
2h00	12,737	62,30	11,175	2h00	13,701	80,00	11,154
				4h00			11,128
				6h00			11,113
				8h00			11,106

Pompage par paliers sur le forage d'irrigation de Sarry, les 8 et 9 Octobre 2014

10:22:47
10:52:47
11:22:47
11:52:47
12:22:47
12:52:47
13:22:47
13:52:47
14:22:47
14:52:47
15:22:47
15:52:47
16:22:47
16:52:47
17:22:47
17:52:47
18:22:47
09:44:55
10:14:55
10:44:55
11:14:55
11:44:55
12:14:55
12:44:55
13:14:55
13:44:55
14:14:55
14:44:55
15:14:55
15:44:55
16:14:55
16:44:55
17:14:13
17:44:13
18:14:13
18:44:13
19:14:13
19:44:13
20:14:13
20:44:13
21:14:13
21:44:13
22:14:13
22:44:13
23:14:13



RAPPORT DE CHANTIER

Entreprise : Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS	TEL : 03.26.97.11.61
Client : AFI SMCG, Mairie de Sarry - 51520 Sarry	
Date : 06/10/2014	n° DRIRE : 2135/51/14
Affaire suivie par : Monsieur MAILLET	
Type de chantier : Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation	
Lieu du chantier : Sarry	

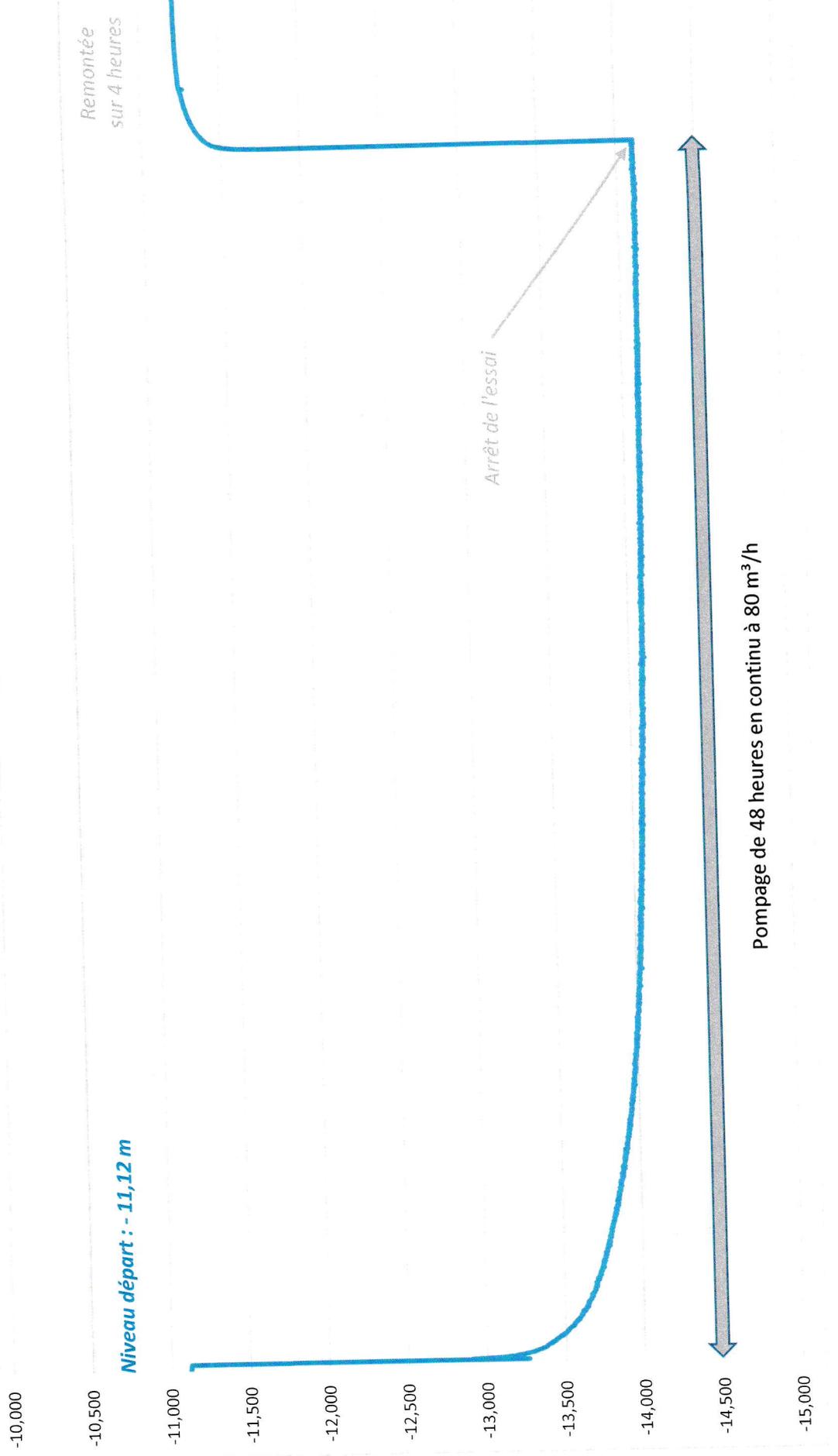
POMPAGE DE LONGUE DUREE

Date :	13/10/2014	Niveau départ :	- 11,12 m
Heure déb :	10h38	Hauteur du repère :	+ 0,50 m
Heure fin :	10h40	Refoulement :	200,00 m
Distance piézomètre :	-	Niveau statique piézo :	-

Descente				Remontée		
Temps	ND	Débit	Piézo	Temps	Forage	Piézo
1mn	13,267			1mn	11,746	
1mn30				1mn30		
2mn	12,901			2mn	11,608	
2mn30				2mn30		
3mn	12,984			3mn	11,565	
3mn30				3mn30		
4mn	13,045			4mn	11,539	
4mn30				4mn30		
5mn	13,089			5mn	11,519	
6mn	13,119			6mn	11,503	
7mn	13,143			7mn	11,489	
8mn	13,168	79,00		8mn	11,476	
9mn	13,186			9mn	11,467	
10mn	13,201			10mn	11,459	
12mn	13,230			12mn	11,446	
14mn	13,258			14mn	11,435	
16mn	13,277			16mn	11,425	
18mn	13,299			18mn	11,415	
20mn	13,313			20mn	11,408	
25mn	13,351			25mn	11,392	
30mn	13,379			30mn	11,377	
45mn	13,443	79,00		45mn	11,345	
1h	13,505			1h	11,323	
1h30	13,583			1h30	11,289	
2h	13,636			2h	11,265	
3h	13,709			3h	11,236	
4h	13,765			4h	11,225	
5h	13,806			5h	11,218	
6h	13,840			6h	11,212	
7h	13,869			7h		
8h	13,903			8h		
9h	13,932			9h		
10h	13,949			10h		
12h	13,979			12h		
15h	14,023			15h		
18h	14,032			18h		
21h	14,059			21h		
24h	14,077	78,20		24h		
27h	14,083			27h		
30h	14,097			30h		
33h	14,097			33h		
36h	14,104			36h		
39h	14,106			39h		
42h	14,098			42h		
45h	14,108			45h		
48h	14,107	77,00		48h		

Pompage en continu sur 48 heures à 80 m³/h sur le forage de Sarry, du 15 au 17/10/2014

10:24:04
11:40:04
12:56:04
14:12:04
15:28:04
16:44:04
18:00:04
19:16:04
20:32:04
21:48:04
23:04:04
00:20:04
01:36:04
02:52:04
04:08:04
05:24:04
06:40:04
07:56:04
09:12:04
10:28:04
11:44:04
13:00:04
14:16:04
15:32:04
16:48:04
18:04:04
19:20:04
20:36:04
21:52:04
23:08:04
00:24:04
01:40:04
02:56:04
04:12:04
05:28:04
06:44:04
08:00:04
09:16:04
10:32:04
11:48:04
13:04:04
14:20:04
15:36:04





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Champagne-Ardenne

Châlons-en-Champagne, le

- 8 OCT. 2014

Service Risques et Sécurité

Pôle santé environnement

Référence : SRS-PaB/MHB/n° 14-
Vos réf. :

794

Affaire suivie par : Patrice BAILLET
patrice.baillet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03.51.41.64.44 – Fax : 03 51 41 62 02

Objet : déclaration de sondage

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos transmissions relatives à des déclarations de sondage au titre du code minier sur le territoire des communes de ~~Béthony~~ et Sarry (Marne).

Tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, destiné à un usage domestique, doit être déclaré au maire de la commune sur le territoire de laquelle cet ouvrage est prévu (Décret N°2008-652). Selon l'article R 214-5 du Code de l'environnement, tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an est assimilé à un usage domestique.

Selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le forage est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 pour un usage non domestique (soit un prélèvement supérieur à 1000 m³/an) ; le prélèvement est quant à lui également soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 s'il est supérieur à 10 000 m³/an et à autorisation s'il est supérieur à 200 000 m³/an. Ces démarches de déclaration et d'autorisation sont à réaliser auprès de la MISE/Direction Départementale des Territoires du département concerné.

Si le forage est destiné à alimenter en eau une installation classée ou est localisé sur le site d'une installation classée, il doit être déclaré à la préfecture au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous veillerez à informer le maître d'ouvrage en lui adressant copie de la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma sincère considération.

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Patrice BAILLET

Monsieur le directeur
SARL BONIFACE
5 rue Pierre Boileau
51420 WITRY LES REIMS

PJ :
Copie à :



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écocertification), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – Fax : 03 51 41 62 02
40 boulevard Anatole France – BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

**DÉCLARATION DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL
DE FOUILLE SI PROFONDEUR SUPÉRIEURE A 10 MÈTRES**

(Article 131 du Code Minier)

Imprimé à renvoyer dûment complété à la :

DREAL Champagne-Ardenne Services risques et sécurité

40 boulevard Anatole France - 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

- 15 jours avant le début des travaux pour les ouvrages ne dépassant 50 m de profondeur
- 60 jours avant le début des travaux pour les ouvrages devant dépasser 50 m de profondeur

Réservé à l'administration

2135/51/14

MAÎTRE D'OUVRAGE ⁽¹⁾ Nom, Prénom (ou raison sociale) : AFI S.M.C.G.
Adresse : Mairie de Sarry - 51520 SARRY
Tél. :

MAÎTRE D'OEUVRE ⁽²⁾ Nom, Prénom (ou raison sociale) :
Adresse :
Tél. :

ENTREPRENEUR ⁽³⁾ Nom, Prénom (ou raison sociale) : BONIFACE SAU
Adresse : 5 rue Pierre Baileau - 51220 WITRY LES RAINS
Tél. : 03 26 97 11 61

Nature : puits - forage ⁽⁴⁾ : Nombre : 1

- Objet ⁽⁵⁾ :
- forage de recherche Indiquer la substance :
 - forage d'exploitation Indiquer la substance :
 - forage de reconnaissance Indiquer la nature (sol, fondations, autres) :
 - piézomètre
 - arrosage
 - irrigation
 - eau potable
 - eau industrielle Préciser :
 - rabattement
 - climatisation
 - autres Préciser :

- date d'envoi de la déclaration ⁽⁶⁾ en Préfecture ⁽⁷⁾ :

Profondeur prévue de l'ouvrage : 30 m

TRAVAUX

Emplacement : commune (département) : Sarry (51)
Rue et n° (ou lieu-dit) : Les Ternis Saint Pierre
Référence cadastrale (section et parcelle) : Section 7A
Date de début des travaux : Oct 14 Durée probable : 10 jours
(Joindre un extrait de carte à 1/25000 avec localisation du projet)
- date d'envoi de la déclaration ⁽⁶⁾ pour la rubrique 1.1.1.0 en Préfecture ⁽⁷⁾ :

FORAGE D'EAU

S'il s'agit d'un ouvrage de prélèvement d'eau, indiquer :

- le nom de la nappe dans laquelle le prélèvement va être effectué : Craie
- le débit annuel escompté sur la base des données disponibles : 25 000 m³/an
- date d'envoi de la déclaration ⁽⁶⁾ en Préfecture ⁽⁷⁾ : Fevrier 2014
(si débit est > à 10 000 m³/an et < 200 000 m³/an)
- date d'envoi de la demande d'autorisation ⁽⁶⁾ en Préfecture ⁽⁸⁾ :
- (si le débit est ≥ à 200 000 m³/an)

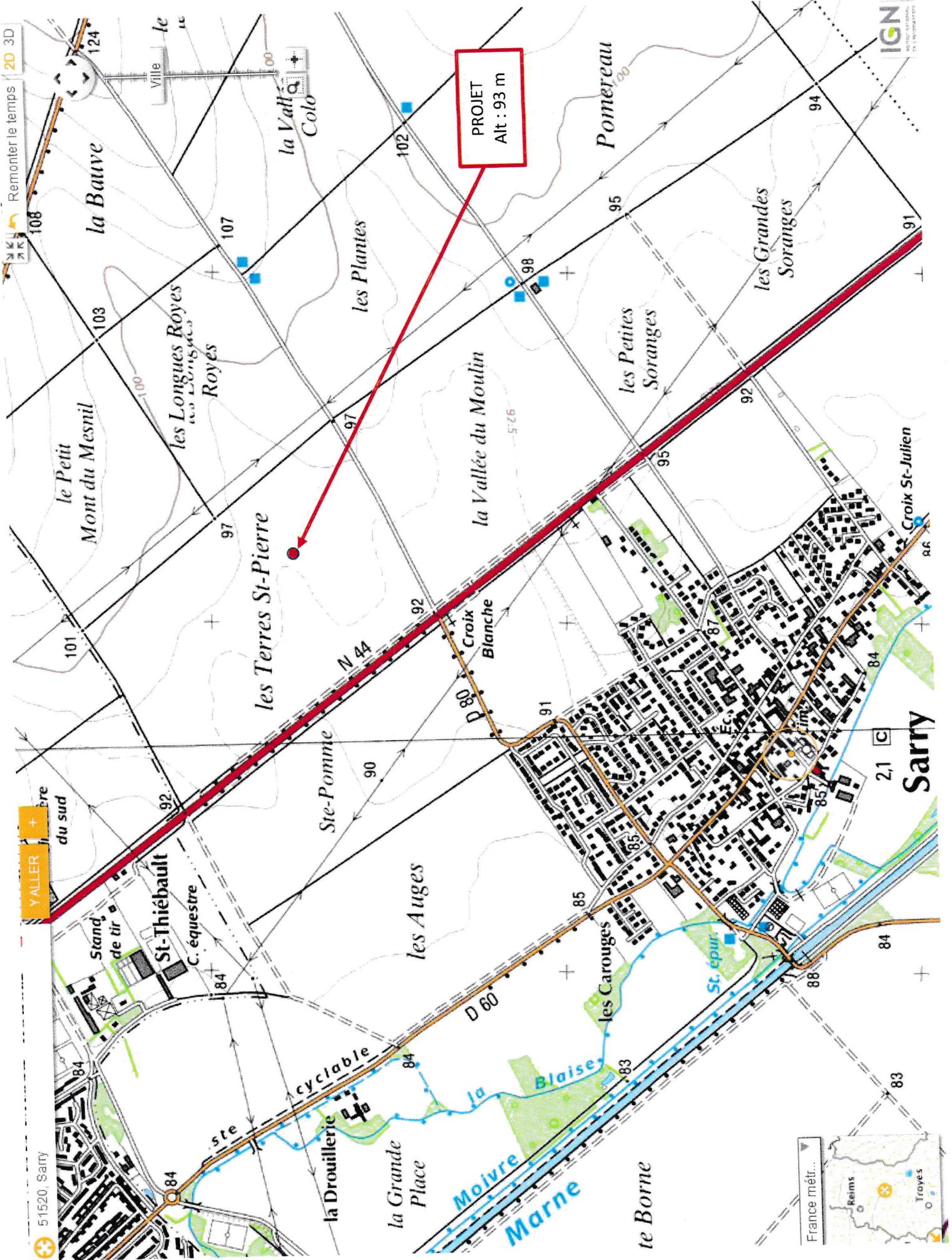
AUTRES RUBRIQUES ⁽⁹⁾ : - date d'envoi de la déclaration ou autorisation ⁽⁶⁾ en Préfecture ⁽⁷⁾ :
- rubriques concernées :
- date de déclaration en mairie pour les forages domestiques (< 1000 m³/an) :

DIVERS

Le déclarant est ⁽⁴⁾ : ~~Maître d'œuvre~~ - Maître d'ouvrage - Entrepreneur
Date et signature
25.09.2014

(1) Propriétaire de l'ouvrage.
(2) Personne ou société qui fait réaliser les travaux.
(3) Personne ou société qui réalise les travaux.
(4) Rayer la mention inutile ou compléter le cas échéant.
(5) Cocher la case correspondante et compléter éventuellement.
(6) Au titre de l'article L214-1 à L214-6 (ancienne loi sur l'eau du 3 janvier 1992) et de ses décrets d'application n° 93-742 et n° 93-743
(7) Les déclarations doivent être adressées au Préfet un mois avant le début des travaux.
(8) La demande d'autorisation nécessite un délai d'instruction de 6 à 8 mois.
(9) Décret n° 93-743 du 29 mars 2003 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 03/01/1992

N.B. : Une déclaration détaillée pourra vous être demandée sur ces travaux



Remonter le temps 2D 3D

YALLER +

51520, Sarry

PROJET
Alt : 93 m

IGN

